

32/16. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1976 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement⁷, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁸, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁹, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁰, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹ et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population¹², ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes¹³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

1. *Accepte* les rapports financiers et les comptes ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Prend acte* des observations et commentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport;

3. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports¹⁵;

4. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'inclure à l'avenir dans tous les rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes un chapitre dans lequel il appellera l'attention sur tous cas dans lesquels les organismes intéressés n'auront pas pris les mesures nécessaires pour remédier à des pratiques de gestion financière inadéquates sur lesquelles ledit comité aura déjà fait des observations, dans la mesure où l'Assemblée générale aura approuvé ces observations.

*66^e séance plénière
11 novembre 1977*

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 7A (A/32/7/Add.1), chap. I et III.

⁸ Ibid., Supplément n° 7B (A/32/7/Add.2), première partie, chap. I et III, et deuxième partie, chap. I et III.

⁹ Ibid., Supplément n° 7C (A/32/7/Add.3), chap. II.

¹⁰ Ibid., Supplément n° 7D (A/32/7/Add.4), chap. I et III.

¹¹ Ibid., Supplément n° 7E (A/32/7/Add.5), chap. II.

¹² Ibid., Supplément n° 7G (A/32/7/Add.7), chap. I et III.

¹³ Ibid., Supplément n° 7A (A/32/7/Add.1), chap. II; *ibid.*, Supplément n° 7B (A/32/7/Add.2), première partie, chap. II, et deuxième partie, chap. II; *ibid.*, Supplément n° 7C (A/32/7/Add.3), chap. I; *ibid.*, Supplément n° 7D (A/32/7/Add.4), chap. II; *ibid.*, Supplément n° 7E (A/32/7/Add.5), chap. I; et *ibid.*, Supplément n° 7G (A/32/7/Add.7), chap. II, respectivement.

¹⁴ A/32/145.

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 7A (A/32/7/Add.1), chap. IV; *ibid.*, Supplément n° 7B (A/32/7/Add.2), première partie, chap. IV, et deuxième partie, chap. IV; *ibid.*, Supplément n° 7C (A/32/7/Add.3), chap. III; *ibid.*, Supplément n° 7D (A/32/7/Add.4), chap. IV; *ibid.*, Supplément n° 7E (A/32/7/Add.5), chap. III; et *ibid.*, Supplément n° 7G (A/32/7/Add.7), chap. IV.

32/17. Composition du Secrétariat

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la composition du Secrétariat, en particulier sa résolution 31/26 du 29 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat¹⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prend acte en outre* des assurances reçues du Secrétaire général selon lesquelles il fournira à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport détaillé sur l'application des directives et des dispositions contenues dans ses résolutions 31/26 et 31/27 du 29 novembre 1976;

3. *Exprime l'opinion* que le rapport du Secrétaire général ne répond pas entièrement aux prescriptions de la résolution 31/26 ni à celles d'autres résolutions pertinentes;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour que soient effectivement appliquées dans leur intégralité les résolutions 3416 (XXX) et 3417 A et B (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1975, et les résolutions 31/26 et 31/27 de l'Assemblée, ainsi que les autres résolutions pertinentes, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, des données détaillées, y compris des données numériques comparatives, sur l'application des résolutions pertinentes, notamment de la résolution 31/26, en tenant pleinement compte des opinions et des propositions exprimées au cours de la discussion sur cette question à la trente-deuxième session.

*66^e séance plénière
11 novembre 1977*

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la composition du Secrétariat, en particulier sa résolution 31/26 du 29 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat¹⁷,

Notant que peu de progrès ont été réalisés jusqu'ici en ce qui concerne l'application de la résolution 31/26,

Réaffirmant que la considération dominante dans le recrutement du personnel à tous les échelons est la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et convaincue que cela est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Notant avec satisfaction qu'il est indiqué dans la circulaire du Secrétaire général du 8 mars 1977 que,

¹⁶ A/32/146.

¹⁷ Ibid.